



## LETTRE D'UNE PERSONNE DE 25 ANS AUX DÉPUTÉS VOTANT « POUR »

MaVille, le XXX Juin 2026

Madame, Monsieur le député,

Vous avez voté pour la proposition de loi dite d'"aide active à mourir" qui, après deux rejets du Sénat, revient devant vous depuis lundi 22 juin pour être votée le 30 juin.

Je m'appelle Marie-Nathalie, j'ai 25 ans, je suis en bonne santé, je ne semble pas concernée par ce projet de loi de prime abord. Mais dans quelques années, quelques décennies peut-être, je serai confrontée à la fin de vie de mes parents, qui ont respectivement 63 et 74 ans. C'est en qualité de fille inquiète de ne pouvoir les accompagner jusqu'à leur dernier souffle que je vous interpelle aujourd'hui.

Du haut de mes 25 ans, j'ai déjà accompagné des personnes en fin de vie dans mon entourage, ma marraine décédée des suites d'un cancer en 2016, mes deux grand-mères décédées en 2009 et 2019. Mon appréhension et mon implication dans la situation ont varié selon mon âge, mais j'ai toujours senti plus ou moins consciemment l'importance de ces ultimes moments passés avec les gens que l'on aime.

Quel honneur et quelle responsabilité lorsqu'une personne vous demande consciemment de l'accompagner jusqu'à son décès, et ainsi s'en remet à vous pour son avenir. J'appréhende la période où je devrais faire de même pour mes parents, mais j'ai aussi conscience du caractère sacré et incontournable de ces derniers instants de la vie, où se vivent des moments par nature impossible avant cet ultime instant. Au crépuscule du leur, je veux être en mesure leur rendre tout l'amour et le soin qu'ils m'ont porté pendant toute mon enfance, mon adolescence, ma vie de jeune adulte, en s'occupant de moi, en me soignant, en m'éduquant, en m'emmenant vers plus haut que moi ; et je refuse de vivre dans une société où ceux qui m'ont donné la vie pensent que c'est un poids pour moi de les accompagner dans leur vieillesse !

**C'est aussi en tant que membre de la jeune génération que je m'adresse à vous. Dans cette époque où il y a déjà tant de raisons de désespérer, l'adoption de cette loi serait un très**

**mauvais signal envoyé aux jeunes qui ont déjà été éprouvés moralement et physiquement par le confinement lié au covid : le signal que la vieillesse, le corps faiblissant et dépendant de l'aide d'autrui, sont un poids dont la société ne veut pas se charger, que seules la force et la productivité valent "dignité". Ce message serait mortifère pour ma génération qui peine déjà à trouver du sens à sa vie.**

Pour ces raisons, je suis donc directement concerné par la loi dite d'"aide active à mourir" pour laquelle vous êtes de nouveau, comme député, appelé à discuter puis à donner, ou non, votre consentement à un changement radical des fondamentaux de notre droit français : il validera une conception totalement inverse de ce qui a fait émerger, construit et surtout développé toute notre Humanité de solidarité jusqu'à aujourd'hui : le respect inconditionnel de toute vie humaine, dans un combat où la mort a toujours été légalement naturelle, et jamais provoquée par l'Etat pour les innocents (cf : "Tu ne tueras point" jusqu'aux assassins à qui ne s'applique plus la peine de mort depuis Robert Badinter en 1981).

### **I - La mort provoquée n'est pas un principe de société, elle ne peut que la détruire en détruisant l'Humanité**

Car ce projet de loi, si vous répétez votre vote « pour », conduirait à inscrire la mort comme principe dans la loi, et de plus sous la forme mensongère d'un SOIN dans le code de la santé public. Ce serait, sous forme d'un "nouveau droit" individuel (sa mort = droit individuel !!!) par principe, un nouveau principe **et non pas une exception pour quelques cas exceptionnels auxquels la loi de sédation ne s'applique pas** : en effet, nulle part dans la proposition de loi n'est inscrit le principe pourtant jusqu'à aujourd'hui universel et fondant la dignité de toute personne, **de la primauté du droit à la vie naturelle intégrale** – qui était inscrit, lui en 1975 dans l'article 1 de la loi Veil sur la dépénalisation de l'IVG. Et c'est si vrai que **vous créez pour ce faire une section entière dans le Titre 1, Livre 1, Chapitre 1 du Code de la Santé publique !**([Article 2 de la proposition de loi](#))

La mort, devenue principe premier face à la vie, serait donc considérée comme un soin par la loi, (la mort = un soin !!!!) alors qu'un soin vise à prolonger la vie d'une personne dans les meilleures conditions. Après la mort, il n'y a plus de vie : on ne peut choisir légalement et indifféremment entre mort et vie pour tous, et bientôt dans une majorité de cas. Car c'est la survie de l'espèce toute entière qui est alors en cause, renversée par la légalisation d'un suicide euthanasique (les actifs létaux sont administrés gratuitement par l'Etat !!, donc par nous) pour tous .

Avec cette loi, la mort artificielle deviendrait **un principe général de la santé s'appliquant à tous, et inscrite COMME MORT NATURELLE**. Ce n'est pas possible même si dans des cas très particuliers et limités où aucun soin n'est possible pour soulager une personne, le mourant, sa famille et son médecin peuvent décider en commun d'accélérer l'agonie insupportable. Il suffit de dépénaliser avec un encadrement strict l'issue **unanimentement demandée par tous, sans poser un droit principal**. Sinon à quoi correspond l'extension des soins palliatifs à tous dans le Code de la Santé Publique ? S'ils sont pour tous, ils doivent primer, et donc admettre une infime exception à eux-mêmes, qui elle, relève du Code Pénal.

La mort administrée ne serait alors pas reconnue **comme un principe sociétal**, ce qui empêcherait d'évincer la vie humaine du fondement incontournable de toutes nos lois, de notre société, et surtout de la pérennité de notre Humanité dans sa nature vivante et mortelle. Déjà, la mort provoquée s'est inscrite en tête de la hiérarchie des normes légales au détriment de la vie à son commencement, **avec la constitutionalisation de l'avortement supprimant l'article 1 de la loi Veil : « la loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie ».**

## **II - Face à l'explosion des IA génératives numériques bientôt « biologiques », la vie humaine doit voir sa protection renforcée, et surtout pas être euthanasiée !**

Mais surtout, une décision pareille doit désormais être prise en considérant l'avènement d'IA surpuissantes, et bientôt biologiques ! Est-ce vraiment le moment de voter la mort des Humains comme principe d'organisation de notre société, quand ceux-ci sont menacés jour après jour d'être réduits à des fonctions de plus en plus subordonnées aux machines ?

Ici même à l'Assemblée, votre commission des affaires culturelles y réfléchit déjà depuis plus de 6 mois avec sa mission d'information sur le thème : « création, diffusion et acquisition des connaissances : comment l'intelligence artificielle transforme notre éducation et notre culture ».

Et même le Pape, assisté du CEO d'Anthropic, a décidé d'alerter le monde entier avec sa première encyclique *Magnifica Humanitas* ! Si les machines qui nous dupliquent doivent continuer de respecter la vie de leur modèle humain, la moindre des choses c'est que ce dernier soit solidement protégé dans sa vie biologique, et jusqu'au bout !

Aussi, Madame, Monsieur le Député, je vous demande deux choses :

1/ ajouter en tête du code de la Santé publique, et mieux, dans la Constitution, un article qui reconnaisse explicitement le droit premier à la vie intégrale, du début à sa fin naturelle, pour toute personne humaine, y compris en fin de vie; et dès lors toute intervention exceptionnelle due à une agonie insupportable, ne sera qu'une exception à ce principe

2/ Mais surtout, face à cette nouvelle donne technologique menaçant notre Humanité entière, au lieu de la réparer sans la remplacer, je vous implore **de ne pas instituer ce principe létal écrasant le principe vital**, ce qui n'est pas un renoncement au soulagement des grandes souffrances que ces technologies doivent viser en priorité.

**Merci dès demain de reconsidérer votre vote DE « POUR » en "CONTRE", SUR TOUS LES ARTICLES DE FOND, avant le vote final du 30 juin prochain.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le député, l'expression de mes respects et de ma profonde reconnaissance si vous suivez cette demande.

Marie-Nathalie

